

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à l'auditorium de la Médiathèque intercommunale à Lezoux, après convocations légales en date du 07 décembre, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Gilles MARQUET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Éliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda BOILON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mme Séverine VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : Mrs Patrice BLANC et Philippe BÉAL

Etaient représentés (procuration) :

Mme Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

Etaient absents :

M. Patrick GIRAUD
Mme Julie MONTBRIZON

VOTE : En exercice : 35 Présents : 31 / Représentés : 2 Votants : 33

Madame la Présidente propose de commencer la séance par les OJ en matière de RH : OJ n° 13-14-15 & 16

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Est arrivée en cours de séance (18h30) à compter de l'OJ n° 01 Mme Anne-Marie OLIVON (absente pour les OJ 13 ; 14 ; 15 et 16)
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°..... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SPANC – REGLEMENT DU SERVICE - MODIFICATION

SPANC – REGLEMENT DU SERVICE - MODIFICATION

- VU les statuts de la communauté de communes ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2015 relative à l'approbation du règlement de service du SPANC suite à la reprise de gestion en régie de la compétence au 1^{er} juillet 2015, modifié par délibération du 10 décembre 2015 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 modifiant le règlement de service du SPANC ;
- VU l'avis favorable de la commission SPANC/Environnement du 06/12/2021 ;

Madame la Présidente explique qu'afin de permettre l'exercice du SPANC en régie directe à compter du 1^{er} juillet 2015, un règlement du service a été élaboré. Il a été approuvé le 18 juin 2015, modifié le 21 décembre 2017.

Son objet consiste à régir les relations entre le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et ses usagers. En effet, il définit les modalités de mise en œuvre de la mission de contrôle assurée par le service et fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur bon fonctionnement, leur entretien, leur réhabilitation, ainsi que les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et les dispositions d'application de ce règlement.

A l'usage, le précédent règlement de service s'est avéré peu clair sur certains aspects notamment administratifs. Dans le même temps, des détails techniques n'étaient plus applicables et des nouveautés législatives ont été ajoutées afin que le SPANC puisse vérifier, suivre et sanctionner la non mise aux normes des installations d'assainissement non collectifs non conforme avec risques dans le cadre des ventes.

La commission SPANC, qui s'est réunie le 06/12/2021 valide le règlement de service, et un meilleur contrôle des remises aux normes suite aux ventes. En effet, les particuliers achètent une maison avec le rapport du SPANC en tout état de cause, et négocie généralement une baisse du prix. Cette baisse de prix doit servir à la remise aux normes de l'ANC. Le SPANC sera vigilant dorénavant sur tous les dossiers de vente afin que les remises aux normes soient effectuées.

Madame la Présidente donne lecture des modifications à apporter au règlement du SPANC et propose d'approuver ce nouveau règlement qui annule et remplace le précédent validé le 18 Juin 2015 et modifié par délibération du 21 décembre 2017. Ainsi, il entrera en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2022 sur les communes de Bort l'Etang, Bulhon, Crevant-Laveine, Culhat, Lempty, Lezoux, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel, Saint Jean d'Heurs, Seychalles et Vinzelles. Pour la commune de Jozé, son SPANC est géré via une DSP au Syndicat des Eaux de Basse Limagne/SEMERAP.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir débattu, le conseil de la Communauté de Communes approuve la révision du règlement du SPANC, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 17 décembre 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.